

DECRET N° 87/326 du 30/06/87,

Portant nomination des Officiers de  
l'Armée Populaire Nationale au titre  
de l'Année 1987.-LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA  
SECURITE.-VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22/6/66, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B.- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
- [Signature]* VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- D.C.F.- VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- [Signature]* VU:- Le Décret 85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/877 du 18/7/86, sur la prise d'effets des Avancements et Reclassements, notamment en son Article 1er ;

VU:- Le Décret 87/001 du 2 Janvier 1987, Portant Inscription au Tableau d'avancement au Titre de l'année 1987, des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

DECRETE :

Article 1:- Sont nommés à Titre définitif pour compter du 1er Juillet 1987 (3EME TRIMESTRE 1987)

POUR LE GRADE DE COLONEL :

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE:

ADMINISTRATION :

Lieutenant-Colonel:- NTSIBA (Florent) - D.C.I.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

A.- PERSONNEL NAVIGANT.

NAVIGATEUR.

Commandant:- MBAILI-KOUNDA (Gilbert) - B.A.C1/20

B.- PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE:

INGENIEUR MOTEUR CELLULE.

Commandant:- NZROU-PABOUD (Adam) - B.A. 01/20

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

I.- ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

A.- TRANSMISSIONS:

Capitaine:- MISSITOUT-NGANGOYI (Georges) - C.S.

B.- MATERIEL.

Capitaine:- MBABOU (Guy-Clément) - C.S.

II.- COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE:

A.- ADMINISTRATION:

Capitaine:- LOULENGO (Alphonse) - D.C.I

B.- MANTE :

Capitaines:- KOUKA (Louis) - D.C.S.S.  
MBOUNGOU (Sébastien) - " -  
MBIO (Jean-Marie) - " -

III.- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE:

A.- TRANSMISSIONS.

Capitaines:- BISSEYOU (Antoine) - 3°RIM/ZAP  
BOSSO (Pascal) - Z.M.1.

B.- ADMINISTRATION :

Capitaine:- NKOU (David) - 3<sup>0</sup>RAM/ZAB

IV.- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

Pilote de Transport.

Capitaine:- TSALATSOUZI (Mafe) - B.A.04/20

V.- COMMANDEMENT DES FORCES DE SECURITE PUBLIQUE:

Capitaine:- MAFOUA (Vincent) - F.S.P.

VI.- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE:

A.- TECHNICIEN SUPERIEUR.

Lieutenant de Vaisseau:- MOULOPO (Alphonse) - C.S.

B.- ADMINISTRATION.

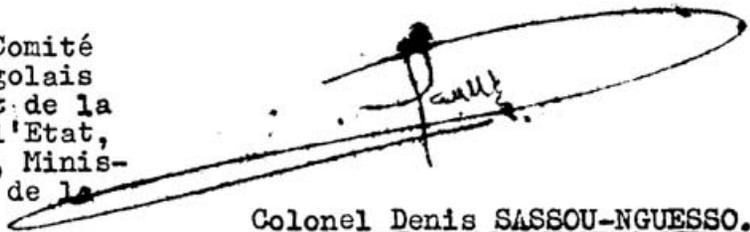
Lieutenant de Vaisseau:- NDINGA-BOKOKO (Jean) - B.N.02

Article II:- Conformement aux dispositions du Décret n° 86/877 du 18/07/1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

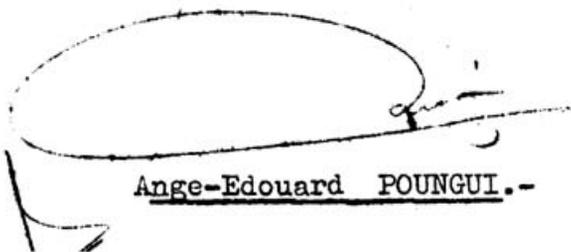
FAIT A BRAZZAVILLE, Le 30 Aout 1987

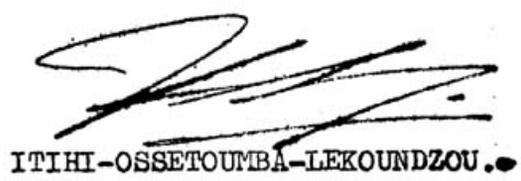
Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité;

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget:

  
Ange-Edouard POUNGUI.-

  
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.